

Le taux général de 49 pour cent et le taux spécial de 25 pour cent sont réduits à 40 et à 20 pour cent respectivement sur les bénéficiaires d'activités de fabrication et de transformation au Canada.

Des règles spéciales d'imposition sont également prévues pour certains genres de sociétés, notamment les corporations de fonds mutuels, les compagnies d'assurance-vie, les coopératives, les caisses de crédit et les compagnies de placements.

Les taux de l'impôt fédéral sont réduits de 10 points sur le revenu gagné dans une province. Cet abattement est destiné à permettre l'application des impôts provinciaux sur le revenu. A l'heure actuelle, les provinces prélèvent sur le revenu des corporations des impôts dont les taux varient de 10 à 13 pour cent.

En outre, la corporation peut déduire tout impôt versé à un pays étranger sur un revenu provenant de source étrangère, jusqu'à concurrence de l'impôt correspondant qui aurait été exigible au Canada.

La loi exige que les corporations paient leurs impôts par acomptes mensuels au cours de l'année d'imposition. Tout solde d'impôt doit être acquitté au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la fin de l'année d'imposition, et la déclaration pour l'année doit être produite au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant la fin de l'année d'imposition.

Non-résidents

Les non-résidents sont assujettis à l'impôt, au Canada, sur certains revenus provenant de sources canadiennes, notamment les revenus commerciaux, les salaires et les gains en capital réalisés lors de la disposition de biens canadiens imposables. Toutefois, l'application de ces règles peut être modifiée par les dispositions des conventions fiscales conclues entre le Canada et les autres pays en cause.

Certains éléments précis du revenu versé à des non-résidents sont assujettis à une "retenue à la source". Cet impôt est retenu sur les sommes payées aux non-résidents et s'applique entre autres à certains versements d'intérêts, aux dividendes, loyers, redevances et aux droits de gestion. Les taux d'imposition varient de 10 à 15 pour cent.